



Le Pulloff par Pitch Comment

Rapport d'audit interne

Association Pulloff Théâtres

Destinataires

Municipalité

Monsieur le Syndic, Directeur de la direction culture et développement

Monsieur le Chef du service de la culture

Messieurs les membres de la Direction de l'association Pulloff Théâtres

Contact

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL)

Avenue Jean-Jacques Mercier 1

Case postale 6904

1002 Lausanne

cfl@lausanne.ch

web.lausanne.ch/cfl

Impressum

Images : Association Pulloff Théâtres

Remarque

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de l'audit et de la Ville de Lausanne. L'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous sa seule responsabilité. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

1 Synthèse



Mise en contexte

Le Pulloff Théâtres est une association de metteurs en scène offrant un genre de théâtre de texte, fondée en 1998. Elle soutient les artistes lausannoises et lausannois ainsi que romandes et romands en leur offrant des espaces pour créer et répéter avant leurs représentations. Durant la saison 2022/2023, l'association a présenté 12 spectacles totalisant 141 représentations, attirant 5'835 spectateurs et générant des recettes de CHF 110'897.



Pourquoi cet audit ?

L'audit a été conduit conformément aux dispositions de l'article 4 de la « Directive municipale sur le contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) » qui stipule, entre autres, que « sont soumis à l'audit interne du CFL les entités de droit public ou privé en faveur desquelles la Ville de Lausanne accorde une subvention d'exploitation ou d'investissement périodique [...] ».



Qu'avons-nous constaté ?

- ▶ L'association n'est pas inscrite au registre du commerce ;
- ▶ Sur la base des états financiers au 30 juin 2023, l'association est en situation de surendettement;
- ▶ Il n'existe pas de procédure afin de prévenir les conflits d'intérêts;
- ▶ Certains contrôles importants, notamment au niveau de la gestion des caisses et des paiements, sont manquants ;
- ▶ Les augmentations de salaire et les versements de primes à la Direction ne sont pas approuvés par le Comité



Evaluation globale

L'association du Pulloff Théâtres, malgré ses ressources limitées, parvient à réaliser un travail considérable en termes de programmation et atteint des taux de fréquentation supérieurs à 80%. Toutefois, certains éléments notamment de conformité sont à résoudre au plus vite. Le CFL a formulé 8 recommandations afin de permettre à l'association d'améliorer sa gouvernance ainsi que sa gestion opérationnelle et financière.

2 Table des matières

3	Introduction	6
3.1	Contexte	6
3.2	Objectif de l'audit et portée des travaux	8
3.3	Méthode d'audit	9
3.4	Calendrier de l'audit	9
3.5	Remerciements	10
4	Constats et recommandations	11
4.1	Inscription au registre du commerce et respect des prescriptions légales	11
4.2	Gestion des conflits d'intérêts et des parties liées	14
4.3	Système de contrôle interne	17
4.4	Convention de subventionnement	20
4.5	Respect de la LPD	21
5	Prise de position générale de l'audité	23
6	Annexes	24
6.1	Tableau des recommandations	24
6.2	Tableau des abréviations	25
6.3	Extrait de la directive municipale sur le CFL	26

3 Introduction

3.1 Contexte

L'association à but non lucratif « Pulloff Théâtres » (ci-après « l'association » ou « le Pulloff Théâtres ») a été fondée en 1998. Elle se définit comme un théâtre plutôt conventionnel et propose du théâtre de texte, ancien et moderne, et parfois des spectacles de musiques et de danse. Les objectifs du Pulloff Théâtres sont « de favoriser l'activité artistique des compagnies indépendantes lausannoises et vaudoises et de mettre à disposition et de gérer l'exploitation de différents locaux ». Le Pulloff Théâtres affiche de bons taux de fréquentations et s'adresse principalement aux adultes.

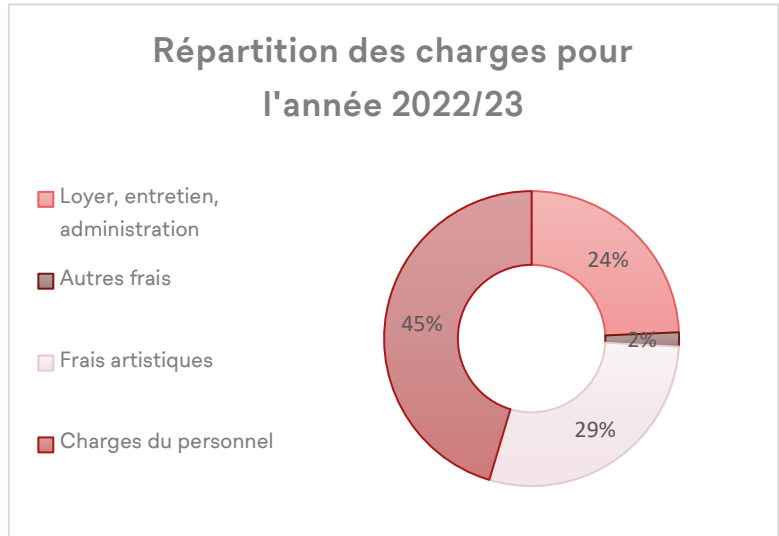
L'association se compose de 4 collaboratrices et collaborateurs permanents (2.6 ept) qui assurent la programmation, l'administration, la technique et l'entretien, et emploie du personnel sur appel pour les services de billetterie et de bar.

Elle exploite le Pulloff Théâtres, dans un bâtiment qui lui est mis à disposition partiellement gratuitement par la Ville de Lausanne, à travers une salle de spectacle d'une capacité de 60 places et une salle de répétition. Cette configuration lui permet d'offrir aux artistes des locaux pour une période entre 6 à 8 semaines avant les représentations afin qu'ils puissent y créer et répéter.

Pour la saison 2022/23, de septembre 2022 à juin 2023, le Pulloff Théâtres a proposé 12 spectacles pour un total de 141 représentations. Le tableau ci-dessous présente les chiffres clés pour les années 2022/23 et 2021/22.

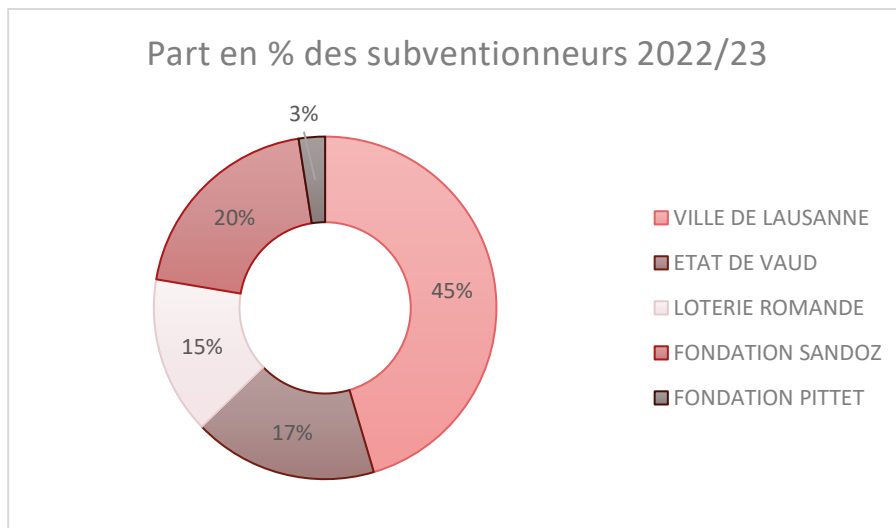
Chiffres-clés	2022/23	2021/22
Nombre de spectacles	12	16
Nombre de représentations	141	155
Nombre de spectateurs	5'835	5'853
Taux moyen de fréquentation	82.77 %	75.52%
Recette (CHF)	110'897	121'698

Dans les états financiers 2022/23 le total des charges s'élève à kCHF 587 (voir la répartition ci-contre) conduisant à une perte de kCHF 50.



Les revenus de l'association proviennent principalement des subventions (pour kCHF 396). La part de l'autofinancement du Théâtre atteint kCHF 141 (26% de ses revenus), et provient principalement des recettes de la billetterie (kCHF 111) et du bar (kCHF 28).

Concernant la source des subventions, celle-ci n'a que peu évolué depuis plusieurs années et provient principalement d'entités publiques.



3.2 Objectif de l'audit et portée des travaux

En vertu des dispositions de l'article 4 de la «Directive municipale sur le contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) », le CFL a réalisé un audit interne portant sur l'association du Pulloff Théâtres. Les travaux d'audit ont porté sur la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2022 au 30 avril 2024.

L'audit a été guidé par les objectifs et les critères qui ont été jugés valables par le CFL dans les circonstances et qui sont exposés ci-après.

Objectif de l'audit	Critères
S'assurer que les mécanismes de gouvernance en place favorisent une bonne surveillance et un bon fonctionnement de l'association et soient adaptés au but de cette dernière.	<ul style="list-style-type: none">▶ Fonctionnement des organes dirigeants adapté;▶ Stratégie & plan financier ;▶ Respect des objectifs convenus avec la Ville de Lausanne ;▶ Pilotage des activités (budget, objectifs, indicateurs clés, etc.).
S'assurer que la gestion financière et opérationnelle est adéquate et adaptée à son but.	<ul style="list-style-type: none">▶ Gestion des risques & système de contrôle interne ;▶ Gestion des productions et co-productions ;▶ Gestion de la billetterie ;▶ Gestion financière.
S'assurer de la bonne gestion des systèmes informatiques et de la protection des données (LPD) et sécurité physique.	<ul style="list-style-type: none">▶ Respect des bonnes pratiques en matière IT ;▶ Respect de la nLPD.

3.3 Méthode d'audit

Cette mission a été effectuée conformément à la « Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne » ainsi qu'aux « Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne » édictées par l'IIA.

La phase d'examen du présent audit comprenait des entrevues, l'examen de documents, des analyses de données et des tests sur la base d'échantillons, procédures que nous avons jugées appropriées en vue d'obtenir l'information probante nécessaire.

3.4 Calendrier de l'audit

Le contenu de ce rapport a fait l'objet d'une revue complète par l'audité avant la réunion de clôture et a été amendé en fonction des compléments d'information obtenus par le CFL. Les constats tels que repris dans ce rapport ont été validés lors de cette séance. Les recommandations, relevant quant à elles de l'opinion du CFL, ont été présentées et discutées avec l'audité. Le calendrier de cet audit est résumé comme suit :



3.5 Remerciements

Le CFL tient à remercier la Direction et le personnel de l'association du Pulloff Théâtres pour le soutien apporté à la réalisation de cet audit.

Lausanne, le 27 mars 2026

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Yves Tritten

Chef de service

4 Constats et recommandations

4.1 Inscription au registre du commerce et respect des prescriptions légales

4.1.1 Qu'avons-nous constaté ?

4.1.1.1 Inscription au registre du commerce

L'association du Pulloff Théâtres est une association sans but lucratif qui n'est pas inscrite au registre du commerce. Toutefois, l'article 61 alinéa 2 chiffre 1 du Code civil suisse stipule qu'« est tenue de s'inscrire toute association qui, pour atteindre son but, exerce une industrie en la forme commerciale ». Après consultation avec l'Office cantonal du registre du commerce, il est apparu que l'association exerce une activité commerciale au vu de son activité de vente de spectacles et de ventes de boissons au bar. De cette obligation d'inscription au registre du commerce découlent plusieurs obligations légales.

4.1.1.2 Surendettement

L'association présente au 30 juin 2023 un surendettement de CHF 49'975. En vertu de l'article 69d du Code civil suisse, l'association est soumise aux dispositions de la société anonyme qui régissent la menace d'insolvabilité et le surendettement (articles 725 et suivants du Code des obligations).

Le Comité a annoncé lors de la dernière Assemblée Générale du 29 novembre 2023 qu'il allait mettre en place des mesures afin d'améliorer la situation financière de l'association. Par ailleurs, le Comité n'a pas établi de comptes intermédiaires à la valeur d'exploitation et à la valeur de liquidation.

4.1.1.3 Tenue des comptes

En vertu de l'article 69a du Code civil suisse, les dispositions du Code des obligations relatives à la comptabilité commerciale et à la présentation des comptes (articles 957 et suivants CO) sont applicables aux associations. Du fait de son obligation de s'inscrire au registre du commerce, ces dispositions sont applicables à l'association.

Le CFL constate que ces dispositions sont dans la majorité respectées par le Pulloff Théâtres à l'exception des articles régissant le contenu de l'annexe (art. 959c CO) et du rapport de gestion (art. 958 alinéa 2 CO). En effet, l'association n'établit pas de rapport de gestion et les comptes annuels de l'association ne contiennent pas d'annexe.

4.1.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

L'inscription de l'association au registre du commerce est une obligation légale.

Le respect de disposition du Code des obligations en cas de menace d'insolvabilité et surendettement est primordial. Si l'association devient insolvable, cela peut mener à sa liquidation ou à sa mise en faillite. Dans les deux cas, cela aura pour conséquence la dissolution de l'association.

Le respect des dispositions du Code des obligations relatives à la présentation des comptes permet d'assurer une information suffisante aux différentes parties prenantes.

4.1.3 Recommandation

Recommandation n°1

Priorité : Elevée

Inscription au registre du commerce

Le CFL recommande de requérir l'inscription de l'association au registre du commerce.

Responsable :

Pulloff Théâtres

Position de l'audité

Accepté

Le Pulloff est désormais inscrit au registre du commerce depuis le 1er janvier 2025.

Personne responsable :

Codirecteurs

Délai :

Réalisé

Recommandation n°2

Priorité : Elevée

Respect des dispositions du Code des obligations

Le CFL recommande de :

- a) Respecter les dispositions du Code des obligations en cas de menace d'insolvabilité et surendettement;
- b) Respecter les dispositions du Code des obligations en matière de présentation des comptes.

Responsable :

Pulloff Théâtres

Position de l'audité

Accepté

- a) Le Pulloff a respecté ses obligations en cas de menace d'insolvabilité et de surendettement. Les dispositions du Code des obligations sont à présent pleinement respectées. L'association a en particulier convoqué une assemblée générale extraordinaire où des décisions ont été prises pour lutter contre les risques identifiés. Les mesures prises et les financements trouvés ont conduit à une situation assainie permettant au Pulloff de ne plus être en situation de surendettement.
- b) L'annexe aux comptes est fournie dès les comptes 2023-24.

Personne responsable :

Codirecteurs]

Délai :

Réalisé

4.2 Gestion des conflits d'intérêts et des parties liées

4.2.1 Qu'avons-nous constaté ?

Il n'existe aucune procédure au sein du Pulloff Théâtre afin d'encadrer des transactions conclues avec des parties liées. Il s'agit notamment de mesures qui permettent de :

- Identifier les parties liées et les transactions conclues avec celles-ci ;
- Analyser et approuver les transactions et les accords importants conclus avec les parties liées y compris ceux sortant du cadre normal des activités.

« Il y a conflit d'intérêts [...] lorsqu'une personne dotée de pouvoirs décisionnels [...] est susceptible de tirer avantage d'une décision [...] ou d'en faire profiter des personnes et institutions qui lui sont proches (parties liées), notamment en raison de ses liens personnels ou de son activité professionnelle »
Swiss Foundation Code 2021

Ce risque sur les conflits d'intérêts est d'autant plus sensible dans le contexte suivant :

Premièrement, le Pulloff Théâtre accueille en résidence les compagnies des codirecteurs (le Théâtre du Projecteur et le Théâtre Claque). Ces compagnies produisent chaque saison un ou parfois deux spectacles.

Deuxièmement, la codirection a procédé sur les deux derniers exercices à des augmentations de salaire ainsi que des versements de primes pour elle-même sans que cela ait été formellement approuvé par le Comité par écrit. Le CFL constate que malgré ces augmentations, la rémunération de la codirection reste modeste.

4.2.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Les transactions effectuées avec les parties liées ont tendance à impliquer un risque plus important de fraude ou des risques inhérents supplémentaires. Par exemple, les transactions entre parties liées peuvent ne pas être conclues aux conditions du marché. C'est pourquoi une identification des parties liées et, le cas échéant, le suivi des transactions conclues avec ces parties relèvent d'une grande importance.

4.2.3 Recommandation

Recommandation n°3

Priorité : Elevée

Mise en place d'un processus d'identification et de suivi des parties liées

Le CFL recommande de mettre en place un processus d'identification des parties liées et de suivi des transactions conclues avec ces dernières. Il s'agit notamment de :

- c) Répertorier l'ensemble des parties liées, par exemple par la mise en place d'une déclaration annuelle de chacun des employés ;
- d) Mettre en place une procédure d'autorisation et d'approbation spécifique pour les transactions avec des parties liées.

Responsable :

Pulloff Théâtres

Position de l'audité

Accepté

- e) Répertorié l'ensemble des parties liées par la mise en place d'une déclaration annuelle de chacun des employés en CDI ;
- f) Mis en place une procédure d'autorisation et d'approbation spécifique pour les transactions avec des parties liées.

Personne responsable :

Le comité

Délai :

Réalisé

Recommandation n°4

Priorité : Moyenne

Encadrement des augmentations de salaire et des primes

Le CFL recommande de faire valider les augmentations de salaire et les versements de primes par le Comité. Les décisions doivent être justifiées et formalisées par écrit.

Responsable :

Pulloff Théâtres

Position de l'audité

[Accepté/Contesté]

Comme évoqué précédemment le Pulloff s'est restructuré et un nouveau comité a été mis en place dont la direction artistique actuelle ne fait plus partie. Il est désormais de la responsabilité du comité de décider les augmentations et les primes.

Personne responsable :

Codirecteurs

Délai :

Réalisé

4.3 Système de contrôle interne

4.3.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le CFL relève que le Pulloff Théâtre a mis en place certains contrôles comme les relevés de présence et les décomptes de caisse. Toutefois, certains contrôles importants font actuellement défaut.

Il existe deux caisses, une pour le bar et une autre pour la billetterie et chacun des deux membres de la Direction est responsable d'une caisse. Le CFL relève l'absence de certains contrôles par la Direction.

- La caisse de la billetterie n'est pas enregistrée en comptabilité, elle se monte à CHF 300 au 30 juin 2023 selon les informations de la Direction ;
- Pour la caisse du bar, les prises de caisses sont toujours réalisées uniquement par la personne responsable de la caisse sans qu'aucun membre de la Direction procède un deuxième comptage. De plus, les relevés de caisse manuels ne sont pas toujours bien contrôlés par la Direction. Le CFL a par exemple constaté une incohérence entre des montants indiqués en caisse à la fermeture de la caisse après la représentation et à l'ouverture de la caisse le jour suivant ;
- Chacun des membres de la Direction responsable de sa caisse va déposer les montants en banque sans que ce montant ne soit systématiquement rapproché du décompte de caisse.

En outre, le CFL a constaté des erreurs dans les paiements (paiements versés à double, montants versés sur le mauvais compte, etc). Selon l'article 16 des statuts, les codirecteurs peuvent engager personnellement l'association et ils s'occupent conjointement de la gestion financière de l'association. Ceci implique que les paiements soient contrôlés de manière conjointe, à minima de façon ponctuelle, ce qui n'est pas fait.

Par ailleurs, le CFL a constaté qu'un des codirecteurs s'était octroyé un prêt non remboursé depuis 2021 sans qu'aucun document autorisant le prêt, exposant les raisons de l'octroi et le plan de remboursement n'ait été transmis et approuvé par le Comité. Au-delà du défaut de forme, le CFL rappelle que les statuts de l'association n'autorisent pas l'octroi de prêts au personnel.

4.3.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Bien que l'instauration d'un système de contrôle interne ne soit pas une obligation légale pour l'association du Pulloff Théâtre en raison de sa taille, la mise en place et la formalisation de certains contrôles importants auront pour effet d'augmenter l'efficacité des processus ainsi que la détection et la prévention des erreurs et irrégularités (volontaires ou non). L'octroi de prêt au personnel n'est pas prévu dans les buts statutaires de l'association.

4.3.3 Recommandation

Recommandation n°5

Priorité : Moyenne

Amélioration du système de contrôle interne

Le CFL recommande de mettre en place les contrôles suivants :

- a) Pour la caisse de la billetterie, effectuer un inventaire de caisse en fin d'année et inscrire cette caisse en comptabilité ;
- b) Pour les deux caisses, procéder à un contrôle de la prise de caisse par la Direction de façon régulière ;
- c) Effectuer un contrôle réciproque de la Direction sur les paiements, régulièrement durant l'année

Responsable :

Pulloff Théâtres

Position de l'audit

Accepté

La caisse de la billetterie (argent liquide) est déjà inscrite dans la comptabilité. Elle aura son propre compte dans les comptes 2024-25.

Les deux caisses sont désormais contrôlées sporadiquement et régulièrement par les deux codirecteurs.

Des contrôles réciproques de la Direction sur les paiements sont effectués sporadiquement et régulièrement.

Personne responsable :

Codirecteurs

Délai :

Réalisé

Recommandation n°3

Priorité : Faible

Etablir un plan de remboursement pour le prêt au personnel

Le CFL recommande de ne pas autoriser de prêt au personnel dans la mesure où ceci n'est pas prévu dans les statuts de l'association. Pour le prêt en cours à l'un des codirecteurs, il conviendrait d'établir un plan de remboursement et la faire valider par le Comité.

Responsable :

Pulloff Théâtres

Position de l'audité

Partiellement accepté

Il y a eu un seul cas de prêt personnel depuis la création du Pulloff accordé par mégarde. Ce prêt a été totalement remboursé et il n'y a donc plus besoin d'établir un plan de remboursement. Cette pratique, très isolée, n'aura désormais plus lieu.

Personne responsable :

Codirecteurs

Délai :

Réalisé

4.4 Convention de subventionnement

4.4.1 Qu'avons-nous constaté ?

Le Pulloff Théâtres bénéficie d'une subvention annuelle comprenant un budget de fonctionnement de CHF 170'000 et une prise en charge des loyers de CHF 13'000. Cependant, il n'existe de convention de subventionnement. En l'absence d'une telle convention, aucun objectif qualitatif ou quantitatif n'a été défini par la Ville de Lausanne.

4.4.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Afin de clarifier les attentes de la Ville vis-à-vis du Pulloff Théâtres, il est important que celles-ci soient formalisées sous forme d'objectifs qualitatifs ou quantitatifs.

4.4.3 Recommandation

Recommandation n°7

Priorité : Faible

Mettre en place une convention de subventionnement

Le CFL recommande à la Ville de Lausanne de mettre en place une convention de subventionnement et d'y inclure des objectifs quantitatifs et /ou qualitatifs.

Responsable :

Service de la Culture

Position de l'audité

Accepté

Le Service de la culture conduit une réflexion sur sa politique de soutien aux arts de la scène, adressant parmi d'autres la question des missions données aux théâtres subventionnés. Une convention de subventionnement avec le Pulloff Théâtres sera ainsi établie, une fois que cette réflexion aura été aboutie et que la situation du théâtre sera stabilisée.

Personne responsable :

Adjoint à la Cheffe du Service de la culture

Délai :

31.12.2026

4.5 Respect de la LPD

4.5.1 Qu'avons-nous constaté ?

L'association Pulloff Théâtres ne respecte pas l'article 25 du chapitre 4 « Droits de la personne concernée » de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). En effet, les personnes concernées doivent pouvoir recevoir les informations sur l'identité et les coordonnées du responsable du traitement des données, la nature des données collectées et à quelle fin, la durée de conservation, etc.

Le Pulloff Théâtres doit également pouvoir s'assurer que les sous-traitants respectent la LPD.

4.5.2 Pourquoi ce constat est-il important ?

Le non-respect de la LPD peut entraîner des sanctions légales importantes, y compris des amendes et des actions en justice. Les entreprises et organisations doivent se conformer à la LPD pour éviter des conséquences juridiques potentiellement coûteuses et dommageables pour leur réputation. Le respect de la LPD contribue à établir et maintenir la confiance des clients, des partenaires commerciaux et du public. Une bonne gestion des données personnelles peut améliorer la réputation d'une entreprise et renforcer les relations commerciales.

4.5.3 Recommandation

Recommandation n°8

Priorité : Moyenne

Mise en place d'une politique de confidentialité

Le CFL recommande de mettre en place une politique de confidentialité qui reprendrait les principaux points de l'article 25 du chapitre 4 « Droits de la personne concernée », c'est-à-dire, le responsable du traitement des données, la finalité de la collecte des données, la durée de rétention, les droits des personnes concernées, etc.

Responsable :

Pulloff Théâtres

Position de l'audité

Accepté

Le Pulloff a élaboré « une politique de confidentialité » qui est désormais accessible sur le site internet du théâtre.

Personne responsable :

Codirecteurs]

Délai :

Réalisé

5 Prise de position générale de l'audité

Le Pulloff accepte les observations et recommandations du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne et s'engage à mettre en oeuvre les réformes essentielles.

Le Pulloff remercie le CFL du travail accompli et de son professionnalisme.

6 Annexes

6.1 Tableau des recommandations

N°	Titre	Responsable	Priorité
1	Inscription au registre du commerce	Pulloff Théâtres	Elevée
2	Respect des dispositions du Code des obligations	Pulloff Théâtres	Elevée
3	Mise en place d'un processus d'identification et de suivi des parties liées	Pulloff Théâtres	Elevée
4	Encadrement des augmentations de salaires et des primes	Pulloff Théâtres	Moyenne
5	Amélioration du système de contrôle interne	Pulloff Théâtres	Moyenne
6	Etablir un plan de remboursement pour le prêt au personnel	Pulloff Théâtres	Faible
7	Mettre en place une convention de subventionnement	Service de la culture	Faible
8	Mise en place d'une politique de confidentialité	Pulloff Théâtres	Moyenne

Priorités des recommandations

Le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne classe ses recommandations sur la base des risques (élevé, moyen, faible). Les risques sont évalués en fonction de leur impact et de leur probabilité de survenance.

6.2 Tableau des abréviations

CFL	Contrôle des finances de la Ville de Lausanne
IIA	Institute of Internal Auditors (Association d'audit interne)
LPD	Loi sur la protection des données
SCI	Système de contrôle interne
CO	Code des obligations
EPT	Equivalent plein temps

6.3 Extrait de la directive municipale sur le CFL

Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne¹

Art. 18 – Rapports d’audit interne et recommandations

1. Le mandat d’audit débute par un entretien de lancement avec l’audité.
2. Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
 - a. Le CFL présente ses conclusions d’audit et recommandations dans un projet de rapport qu’il adresse avant la réunion de clôture à l’audité.
 - b. Lors de la réunion de clôture, l’audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
 - c. A l’issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l’-aux audité-s et au-x directeurs concerné-s pour prise de position.
 - d. L’audité a 60 jours ouverts pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
 - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s’adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier ;
 - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité ;
 - iii. l’indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.Lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.
 - e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l’art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l’audité.
3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d’audit, qui statue définitivement.
4. Lorsque l’audité n’a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d’audit qui prend les dispositions nécessaires.

Art. 19 - Diffusions des rapports

1. Les rapports d’audit interne sont adressés :
 - a. A l’audité ;
 - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l’audité n’est pas une entité rattachée à l’administration communale ;
 - c. A la direction concernée ;
 - d. A la Municipalité ;
2. Sous réserve des dispositions de l’art. 16 LInfo, les rapports d’audit interne sont rendus publics dès qu’ils sont achevés au sens de l’article 9 alinéa 1^{er} LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFL.
3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

¹ VILLE DE LAUSANNE, 2021. Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021. Etat au 14 janvier 2021. Disponible à l’adresse : https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_domaine=8